



---

**ARRETE N° ARR\_2018\_381**

---

**Urbanisme**

**Réf. : MCB/PM/GS/LC**

**Nomenclature : 2.1.2**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOLLENE (P.L.U.)**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire, à la demande des services de l'État, de modifier le règlement de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées,

Considérant que le règlement du P.L.U. doit faire l'objet de quelques ajustements,

Considérant que certains emplacements réservés doivent être mis à jour ou corrigés,

Considérant que ces modifications n'entrent pas dans les champs d'application prévus à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ou l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans).

Considérant que le projet est concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,



---

## ARRETE N° ARR\_2018\_381

---

Considérant que le projet doit suivre la procédure de modification de droit commun.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Une procédure de modification du P.L.U. est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- modification du règlement de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (S.T.E.C.A.L.) afin de les rendre conformes avec le Code de l'urbanisme,
- apporter quelques modifications de détails au règlement,
- mise à jour et correction de certains emplacements réservés,
- suppression de certains emplacements réservés qui ne sont plus justifiés.

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3** – Il sera ensuite procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

**ARTICLE 4** – A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

**ARTICLE 5** – Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publié sur le site internet de la commune : [www.ville-bollene.fr](http://www.ville-bollene.fr) .

**ARTICLE 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARR\_2018\_381**

---

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le - 9 OCT. 2018

**Marie-Claude BOMPARD**

  
**Maire de Bollène**



